



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU Séance du 4 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni à la salle Robert Honecker sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire sortant, suivant convocation faite le 31 mars 2014.

Point n° 1

OBJET : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur SCHMITT ouvre la séance et fait l'appel :

Membres présents :

M. Rémy SADOCCO
Mme Brigitte LEMOINE
M. Michel GROSJEAN
Mme Christine BECK
M. Jérôme FRITZ
Mme Claudine STOLL
M. Antoine JUNG
Mme Lucienne FROHBERG
M. Nicolas DE SANCTIS
Mme Arlette DUBOIS
M. Livio PAGLIARIN
Mme Anne BEHEM
M. Hamid HIDOUR
Mme Chantal JOBIN
Docteur Erick LEMOINE
Mme Françoise GROSJEAN
M. Alain FRITZ
Mme Barbara ISENBOECK
M. Nicolas DE CIANCIO
Mme Claire JESEL

M. Robert ELLES
Mme Astrid NICOLAS
M. Gilbert SCHMITT
Mme Sandrine PELLEZ
M. Christian GUERHARD
Mme Dominique TOFFOLINI
M. Armand ROHRIG
Mme LAMARLE Patricia
M. TRIVELLATO Daniel

Il déclare

M. Rémy SADOCCO
Mme Brigitte LEMOINE
M. Michel GROSJEAN
Mme Christine BECK
M. Jérôme FRITZ
Mme Claudine STOLL
M. Antoine JUNG
Mme Lucienne FROHBERG
M. Nicolas DE SANCTIS
Mme Arlette DUBOIS
M. Livio PAGLIARIN
Mme Anne BEHEM
M. Hamid HIDOUR
Mme Chantal JOBIN
Docteur Erick LEMOINE
Mme Françoise GROSJEAN
M. Alain FRITZ
Mme Barbara ISENBOECK
M. Nicolas DE CIANCIO
Mme Claire JESEL
M. Robert ELLES
Mme Astrid NICOLAS
M. Gilbert SCHMITT
Mme Sandrine PELLEZ
M. Christian GUERHARD
Mme Dominique TOFFOLINI
M. Armand ROHRIG
Mme LAMARLE Patricia
M. TRIVELLATO Daniel

installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur SCHMITT laisse ensuite la présidence à Monsieur PAGLIARIN membre le plus âgé du Conseil Municipal.

Monsieur SCHMITT, le Maire sortant, prend place dans l'assemblée.

Monsieur PAGLIARIN prend la présidence de la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :

M. Rémy SADOCCO
Mme Brigitte LEMOINE
M. Michel GROSJEAN
Mme Christine BECK
M. Jérôme FRITZ
Mme Claudine STOLL
M. Antoine JUNG
Mme Lucienne FROHBERG
M. Nicolas DE SANCTIS
Mme Arlette DUBOIS
M. Livio PAGLIARIN
Mme Anne BEHEM
M. Hamid HIDOUR
Mme Chantal JOBIN
Docteur Erick LEMOINE
Mme Françoise GROSJEAN
M. Alain FRITZ
Mme Barbara ISENBOECK
M. Nicolas DE CIANCIO
Mme Claire JESEL
M. Robert ELLES
Mme Astrid NICOLAS
M. Gilbert SCHMITT
Mme Sandrine PELLEZ
M. Christian GUERHARD
Mme Dominique TOFFOLINI
M. Armand ROEHRIG
Mme LAMARLE Patricia
M. TRIVELLATO Daniel

Point n° 2

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PAGLIARIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du Secrétaire de Séance. Il propose Madame Barbara ISENBOECK membre le plus jeune de l'assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désignent Madame Barbara ISENBOECK comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de M. Josph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Point n°3

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur PAGLIARIN, le plus âgé des membres présents invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux assesseurs et propose Madame Astrid NICOLAS et Madame Claire JESEL .

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désignent Mesdames NICOLAS et JESEL comme assesseurs.

Monsieur PAGLIARIN demande aux conseillers municipaux désirant faire acte de candidature pour cette élection de bien vouloir se manifester.

Monsieur Rémy SADOCCO est candidat à l'élection de Maire.

M. PAGLIARIN appelle ensuite les conseillers. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie et dépose l'enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes) : **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **5**
- d. Nombre de suffrages exprimés = b-c : **24**
- e. Majorité absolue = (d/2) + 1 : **13**

Candidat Rémy SADOCCO nombre de suffrages obtenus : **24**

Monsieur PAGLIARIN proclame Monsieur Rémy SADOCCO Maire et l'installe dans ses nouvelles fonctions. Il lui remet l'écharpe de Maire et lui cède ensuite la présidence.

Point n°4

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Il propose donc la création de 8 (huit) postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE la création de 8 (huit) postes d'adjoints au maire.

Point n° 5

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à HUIT,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- liste Michel GROSJEAN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes) : **29**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **5**
- d. Nombre de suffrages exprimés = b-c : **24**
- e. Majorité absolue = (d/2) + 1 : **13**

Ont obtenu :

- liste Michel GROSJEAN : **24 voix**

La liste Michel GROSJEAN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Michel GROSJEAN : 1^{er} adjoint au maire
Madame Brigitte LEMOINE : 2^{ème} adjoint au maire
Madame Christine BECK : 3^{ème} adjoint au maire
Madame Claudine STOLL : 4^{ème} adjoint au maire
Madame Lucienne FROHBERG : 5^{ème} adjoint au maire
Monsieur Nicolas DE SANCTIS : 6^{ème} adjoint au maire
Monsieur Livio PAGLIARIN : 7^{ème} adjoint au maire
Monsieur Daniel TRIVELLATO : 8^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les écharpes sont ensuite remises à chaque adjoint.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



Rémy SADOCCO
Maire